

Séance du Conseil Municipal
Le 14 Mai 2024 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou

Absente : Christelle Charrier, Michèle Le Rai-Jousse (Excusée), Jean-Claude Pochez (Excusé)

Secrétaire de séance : Stéphane Guilloux

Liste des Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Délibération n° 2024-18 : Locations Verbales 2024

Délibération n° 2024-19 : Mise à disposition du Personnel Communal

Délibération n° 2024-20 : Frais de déplacements du Personnel Communal

Ces délibérations ont été approuvées à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal

En Mairie, le 16 Mai 2024

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane Guilloux



Le Maire,
Marcel BARBÉ



The official stamp of the Mairie de Saint-Loup-du-Gast is circular. It features a central emblem depicting a landscape with a church and trees. The text 'MAIRIE DE SAINT-LOUP-DU-GAST' is written around the top inner edge, and '53300' is at the bottom. Two stars flank the number 53300.

Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 18
Locations Verbales 2024

Le 14 Mai 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 07 Mai 2024

Date d'affichage : 21 Mai 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou

Absent(s) : Christelle Charrier, Michèle Le Rai-Jousse (Excusée), Jean-Claude Pochez (Excusé)

Secrétaire de séance : Stéphane Guilloux

Des espaces tels que des chemins ruraux délaissés sont mis à disposition des riverains, moyennant entretien et une location symbolique de 5 € annuel.

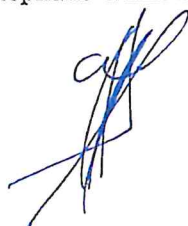
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer comme suit, pour l'année 2024, le montant des Locations Verbales des terrains communaux :

Location portion de chemin rural « La Butte aux Ajoncs » à M. Bigot Bernard.....	5 €
Location portion de chemin rural « Sarcigné » à M et Mme Landais Philippe.....	5 €
Location portion de chemin rural « Sarcigné » à M et Mme Poirier Sylvain	5 €
Location parcelle de terre « La Monnerie » à Mme Dugast Maryse	5 €
Location parcelle de terre « Le Pont Clément » à Mme Dugast Maryse	5 €

- Autorise le Maire à signer les Conventions à conclure avec les intéressés

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane Guilloux



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 16 Mai 2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié le
ID : 053-215302340-20240516-2024_18-DE

SLOW

Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 19
Mise à disposition du Personnel Communal

Le 14 Mai 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 07 Mai 2024

Date d'affichage : 21 Mai 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou

Absent(s) : Christelle Charrier, Michèle Le Rai-Jousse (Excusée), Jean-Claude Pochez (Excusé)

Secrétaire de séance : Stéphane Guilloux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition d'un Agent communal auprès de la commune d'Ambrières-les-Vallées, à raison de 8 heures hebdomadaire en période scolaire, depuis la rentrée de Septembre 2016.

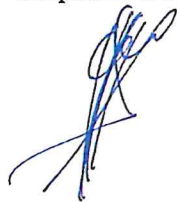
L'Agent communal y assure les missions d'encadrement des enfants de l'école élémentaire.

Dans le cas où la commune d'Ambrières-les-Vallées souhaite reconduire son contrat pour l'année scolaire 2024/2025, M. le Maire indique qu'il sera nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner un Avis Favorable à la mise à disposition d'un Agent communal de Saint-Loup-du-Gast à la commune d'Ambrières-les-Vallées afin d'assurer les missions d'encadrement auprès des enfants de leur école élémentaire, en période scolaire, dans les mêmes conditions que celles de l'année passée
- D'autoriser le Maire à signer la Convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2024/2025

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane Guilloux



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 16 Mai 2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20240516-2024_19-DE

SLOU

Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 20
Frais de déplacements du Personnel Communal

Le 14 Mai 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 07 Mai 2024

Date d'affichage : 21 Mai 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou,

Absent(s) : Christelle Charrier, Michèle Le Rai-Jousse (Excusée), Jean-Claude Pochez (Excusé)

Secrétaire de séance : Stéphane Guilloux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Philippe Gaisnon, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe, utilise très régulièrement son véhicule personnel pour les besoins des services techniques de la commune et qu'il est normal qu'il soit indemnisé.

Le Maire précise également que la Loi autorise l'attribution, par délibération, d'un forfait annuel aux agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins des services, à l'intérieur de la commune. Par Arrêté du 28 Décembre 2020, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire a été fixé à 615,00 €, montant actuellement versé à M. Philippe Gaisnon.

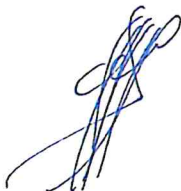
M. le Maire propose de reconduire cette même somme pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accorder le forfait indemnitaire annuel de 615,00 € à M. Philippe Gaisnon pour l'année 2024

Cette somme sera versée en fin d'Exercice 2024.

Le Secrétaire de Séance,
Stéphane Guilloux



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 16 Mai 2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20240516-2024_20-DE

SLOW